

Arrêtés ministériels

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0045-2007 du ministre de la sécurité publique en date du 13 septembre 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues au mois de novembre 2006, sur la propriété sise au lot 63, chemin du Lac-Daigle, dans le territoire non organisé du Lac-Walker

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, au mois de novembre 2006, des inondations ont causé des dommages à la résidence principale sise au lot 63, chemin du Lac-Daigle, dans le territoire non organisé du Lac-Walker;

CONSIDÉRANT que ces inondations ont été causées par l'érection d'une digue à la décharge du Lac Daigle;

CONSIDÉRANT que cet événement découlant de l'intervention humaine apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière au propriétaire de la résidence principale sise au lot 63, chemin du Lac-Daigle, dans le territoire non organisé du Lac-Walker, en raison des dommages causés par des inondations survenues au mois de novembre 2006.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au lot 63, chemin du Lac-Daigle, dans le territoire non organisé du Lac-Walker, situé dans la circonscription électorale de Duplessis, qui a subi des préjudices causés par des inondations survenues au mois de novembre 2006.

Québec, le 13 septembre 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

48704

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0046-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 septembre 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 2740, route Harwood, dans la Ville de Vaudreuil-Dorion

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, après que la présence d'une fissure eut été constatée dans le talus derrière la résidence principale sise au 2740, route Harwood, dans la Ville de